

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Présentation

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) est destiné à apporter à des adultes handicapés un soutien personnalisé qui favorise leur autonomie et leur intégration dans la vie sociale et professionnelle.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale permet à des adultes handicapés de vivre en milieu ordinaire et de sortir de leur isolement.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale propose une aide pour les tâches quotidiennes et des activités diverses. Il propose des visites à domicile, des accompagnements dans les démarches administratives, l'organisation d'activités extérieures voire, dans certains cas, des soins à domicile.

Qui peut bénéficier d'un SAVS ?

"Un adulte âgé de 20 à 60 ans et touché par un handicap". La personne en situation de handicap doit faire **une demande d'orientation vers un SAVS auprès de la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) qui étudie sa demande et donne un avis sur cette orientation dans le cadre de la CDAPH. Ce peut être également la MDPH qui propose une orientation vers un SAVS après avoir étudié les besoins d'accompagnement de l'adulte handicapé et son projet de vie.

Une fois cette orientation confirmée, le SAVS examine ses possibilités d'accueil et d'accompagnement lors d'une commission d'admission car il existe un nombre précis de places par SAVS financées par les pouvoirs publics.

Qui contacter pour en savoir plus?

La MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées, 125 B Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex - 03 89 30 68 10.

Pour trouver un SAVS près de chez vous, cliquez [ici](#).